

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1205

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE

Ventes et cessions

344 393 236 RCS Saint-Nazaire.

CAPRAIA.

Forme : Société à responsabilité limitée (à associé unique).

Capital : 51250 EUR.

Adresse : 34, avenue des Cornouillers, 44380 Pornichet.

Date de commencement d'activité : 27 juin 2025.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE : MINDELO, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 301 200 euros, Siège social : 34 avenue des Cornouillers 44380 PORNICHE, 809 580 228 RCS ST NAZAIRE, ET CAPRAIA, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 51 250 euros, Siège social : 34 avenue des Cornouillers 44380 PORNICHE, 344 393 236 RCS ST NAZAIRE. AVIS DE PROJET DE FUSION. Aux termes d'un acte sous signature privée électronique du 27 juin 2025, La société MINDELO, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital 301 200 euros, dont le siège social est 34 avenue des Cornouillers, 44380 PORNICHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 809 580 228 RCS ST NAZAIRE et la société CAPRAIA, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 51 250 euros, dont le siège social est 34 avenue des Cornouillers, 44380 PORNICHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 344 393 236 RCS ST NAZAIRE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société MINDELO par la société CAPRAIA. La société MINDELO ferait apport à la société CAPRAIA de la totalité de son actif, soit 909 918,83 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 24 757,14 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 885 161,69 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,066686148 part sociale de l'Absorbante pour 1 part sociale de l'Absorbée. Augmentation du capital social de la Société CAPRAIA Absorbante au titre de l'absorption de MINDELO Absorbée : 50 225 euros par création de 2009 parts sociales de 25 euros de valeur nominale chacune. Montant prévu du boni de fusion : la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (885 161,69 euros) et la valeur nominale des parts créées par CAPRAIA au titre de l'augmentation du capital (50 225 euros), est égale à 834 713,99 euros et constituera le boni de fusion pour 834 713,99 euros et pour partie une soulte de 222,70 euros (inscription en compte courant d'associé). La Société CAPRAIA, trouvant dans les biens transmis par la Société MINDELO, 2050 parts sociales, a décidé d'annuler lesdites parts sociales et réduire en conséquence son capital de 51 250 euros, correspondant au nominal desdites parts, de sorte qu'à l'issue de l'opération son capital sera de 50 225 euros. La différence entre la valeur nette comptable des 2050 parts sociales de CAPRAIA antérieurement propriété de la Société

Absorbée MINDELO (soit 907 480 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 2050 parts (51 250) différence égale à 856 230 euros s'imputera sur le boni de fusion conduisant l'opération à dégager un mali technique de 21 516,01 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société MINDELO depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société CAPRAIA. La société MINDELO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce de ST NAZAIRE pour la société MINDELO en date du 02 juillet 2025, - au greffe du Tribunal de commerce de ST NAZAIRE pour la société CAPRAIA en date du 02 juillet 2025..

